REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 2021/21

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CONTEVILLE

Madame le Maire de Conteville,

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006

Vu les articles R. 123-6 à R. 123- 23 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Vu les articles L123-1 et suivants et R 123-1 à R123-25 du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 11 février 2021 désignant le Commissaire-Enquêteur

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Conteville.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur LACHERAY José est désigné, par ordonnance du 11 février 2021, par la Présidente du Tribunal Administratif, pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur.

Toute observation pourra lui être adressée à la Mairie de Conteville - Clos Rever - 27210 CONTEVILLE.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est établi à la mairie de CONTEVILLE – Clos Rever – 27210 CONTEVILLE

Heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi : fermé

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Conteville pendant 36 jours consécutifs du lundi 12 avril 2021 à 09 H 00 au lundi 17 mai 2021 à 17 h 00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il pourra également être consultable sur le site internet : www.conteville.fr ; les observations pourront être transmises par voie électronique au courriel ci-après : **enquete.zonage@conteville27.fr**.

Article 5 : Dispositions particulières liées à la COVID-19

La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre ou lors des permanences devront s'opérer selon les mesures d'hygiène et de distanciation physiques définies au niveau national en complément de l'application des gestes barrières. Le port du masque est obligatoire en Mairie.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

- ✓ le lundi 12 avril 2021…… de 09h00 à 12h00 ;
- ✓ le samedi 24 avril 2021…… de 09h00 à 12h00 ;
- ✓ le vendredi 30 avril 2021……de 09h00 à 12h00 ;
- ✓ le mardi 11 mai 2021…… de 14h00 à 17h00 ;
- ✓ le lundi 17 mai 2021…… de 14h00 à 17h00 ;

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au plus tard 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

<u>Article 8</u> : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communal.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours à compter de l'ouverture de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales :

- Paris Normandie
- L'Eveil de Pont Audemer

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

<u>Article 9</u> : Publication

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Conteville, 25 février 2021

Le Maire,
Mme LECERF Martine